

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-063

OBJET : Subvention à la SARL Cap Cinéma Carcassonne

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu dispositions administratives internes des services de Carcassonne Agglo, notamment en matière de règlement financier, et du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers adopté le 12 avril 2017 et du règlement de Soutien aux activités culturelles adopté le 17 février 2016 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la culture constitue aujourd'hui un élément déterminant de l'attractivité des territoires, du sentiment d'appartenance de leurs habitants et de la cohésion sociale ; qu'elle est une ressource pour mener une politique de développement porteuse à la fois d'identité locale, d'ouverture vers les autres et d'enracinement territorial ;

Considérant que la politique de soutien aux activités culturelles d'intérêt communautaire y participe et qu'elle a pour ambition l'accès à la culture pour tous, la défense des valeurs d'éducation populaire (émancipation, autonomie de la pensée, vivre ensemble, épanouissement personnel), le développement d'une offre culturelle et artistique exigeante et diversifiée au profit du plus grand nombre ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la SARL Cap Cinéma Carcassonne une subvention d'investissement d'un montant de 32 000€ pour la réhabilitation du cinéma CGR Colisée de Carcassonne. Une convention doit définir les conditions de partenariat entre Carcassonne Agglo et Cap Cinéma Carcassonne.

Article 2 : De signer et d'exécuter tous les actes et documents à intervenir dans ce cadre.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Directrice Générale Adjointe Pôle Citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date d'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

117

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Préfète de l'Aude.

Carcassonne, le 22 mai 2020

Signé et certifié électroniquement
Par Régis BANQUET
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-200035715-20200522-DDP-2020-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2020
Affichage : 22/05/2020